



FÊTE DU PORT : dimanche 6 août 2023

A 2023/07

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté 2002/37 autorisant et réglementant le marché Quai Guerveur,
VU la coutumière Fête du Port organisée le 6 août 2023,
par la commune pour l'hommage aux péris en mer, le pot à l'embarcadère, le feu d'artifice
et par le comité des fêtes pour la restauration du midi au soir, l'animation et le concert avant et à l'issue du spectacle pyrotechnique,
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation traditionnelle dans la commune,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le déroulement de cette traditionnelle « Fête du Port »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Fête du Port est autorisée le dimanche 6 août 2023 sur le port de SAUZON, à savoir, périmètre de la fête : Quai Guerveur, Quai Joseph Naudin, Rampe des Glycines et l'embarcadère réglementés par les articles ci-dessous. Par respect du plan Vigipirate le périmètre est étendu à la Place de l'Eglise et à la Rue du Chemin Neuf à compter de 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite :

- Sur le Quai Joseph Naudin et le Quai Guerveur : le samedi 5 août 2023 de 13 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
- Sur le Quai Joseph Naudin, le Quai Guerveur et Rampe des Glycines qui seront affectés aux piétons et interdit à toute autre circulation : le dimanche 6 août 2023 à partir de 7 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
- Rampe des Glycines : du samedi 5 août 2023 à 19 h 00, jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
- Rue du Canon, le dimanche 6 août 2023 à partir de 11 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
- Terre-plein embarcadère : le dimanche 6 août 2023 de 7 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
- Place de l'Eglise et Rue du Chemin Neuf : le dimanche 6 août 2023 à partir de 14 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée, le dimanche 6 août 2023, de 17 h 00 à minuit :

- Route des Gweiots :
 - Interdite dans le sens Bortentrion vers Pen-Prad
 - Sens unique de Pen-Prad vers Bortentrion.
- Rd 30 – ria fond du port :
 - Interdite en sortie de Sauzon
 - Sens unique en entrée de Sauzon

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit :

- Sur la Place de l'Eglise et la rue du Chemin Neuf : du dimanche 6 août 2023 à 7 h 00, jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00 : un arrêt minute sera toléré jusqu'à 14 h.
- Sur le terre-plein de l'embarcadère : le samedi 5 août 2023 à partir de 22 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 14 h 00, en raison de la bénédiction de la mer et du pot organisés par la municipalité.
- Sur le site de la fête :
 - Rampe des Glycines : du dimanche 6 août 2023 à partir de 7 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
 - Quai Joseph Naudin et Quai Guerveur : du samedi 5 août 2023 à 7 h 00, jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
 - Du Phare vers le Quai Guerveur : du samedi 5 août 2023 à 7 h 00, jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
 - Rue du Port Vihan, au niveau de l'angle de la Rue Saint Nicolas, vers le Phare : du samedi 5 août 2023 à partir de 22 h 00 (en raison de l'installation du podium devant le phare) jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.
- Rue du Canon : de la rue du Canon vers la rue du Port Vihan : le samedi 5 août 2023 à partir de 22 h 00 jusqu'au lundi 7 août 2023 à 2 h 00.

ARTICLE 5 : L'accès à la zone pyrotechnique est strictement interdit à tout public. La municipalité ayant recours à un prestataire, seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, titulaire de la qualification requise et nommé dans le dossier administratif, sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir : sur la digue Suet face à l'Hôtel du Phare, pendant les phases de montage, tir et nettoyage.

ARTICLE 6 : Tout autre tir d'artifices, quels qu'ils soient, est strictement interdit.

ARTICLE 7 : L'accès au périmètre de sécurité annexé au présent arrêté est strictement interdit pendant les opérations de tir.

ARTICLE 8 : Exceptionnellement, le marché Quai Guerveur n'est pas autorisé pendant la durée de la fête.

ARTICLE 9 : Seuls les stands du Comité des fêtes sont autorisés sur tout le périmètre de la fête. Toute autre vente ambulante est interdite.

ARTICLE 10 : A l'occasion de la « Fête du port », aucun autre emplacement excepté celui de la SNSM ne sera autorisé pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'étroitesse des rues, de la présence du quai surplombant la mer et l'augmentation de la fréquentation des rues pouvant entraîner un effet de foule.

ARTICLE 11 : La signalisation sera mise en place par la Municipalité de SAUZON et le Comité des Fêtes chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 12 : Les services de gendarmerie et de secours sont autorisés à déroger les précédents articles.

ARTICLE 13 : Le Maire de SAUZON, le Président du Comité des Fêtes, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au centre de secours.

Fait à SAUZON, le 1^{er} août 2023



Le Maire,
Ronan Juhel